

Pour une mort sereine !

La Lettre d'Information du collectif "Pour une mort sereine !"

Lettre d'information n° 30 Assemblée Générale à Montpellier le 6 octobre 2018 **Ratification d'un administrateur coopté** (sixième résolution)

Préambule

Ce texte concerne la sixième résolution soumise au vote des adhérents pour l'AG de l'ADMD ; nous visons le 15 août pour le dernier de nos envois, il concernera le projet de proposition de loi (voir cahier central du JOURNAL DE L'ADMD N°144 de Juin 2018).

Les bulletins de vote devront être postés au plus tard le 14 septembre 2018.

Sixième résolution - Ratification d'un administrateur coopté

Un poste d'administrateur est vacant au sein du Conseil d'Administration (CA) de l'ADMD.

Dans la 6ème résolution du bulletin de vote, il est demandé aux adhérents de ratifier la cooptation par le CA, le 16 juin dernier, de Jonathan Denis sur la proposition du Président « bénévole » JL.ROMERO.

Qui est Jonathan DENIS ? C'est un adhérent, dit jeune, de l'ADMD. Il n'a pas été candidat aux élections des administrateurs lors de l'AG d'octobre 2017.

Il n'a donc pas présenté de profession de foi devant tous les adhérents et n'a pas fait l'objet d'un vote à bulletin secret par les adhérents, selon ce que les statuts spécifient et qui serait conforme à l'esprit et aux valeurs d'une association.

Le CA de l'ADMD, en application de l'article 5-8 des statuts, demande aux adhérents de valider ce choix effectué unilatéralement. Cette procédure en cas de vacance d'administrateurs, nouvelle depuis l'AGE (Assemblée Générale Extraordinaire) de 2015 (voir ci-dessous), permet à la gouvernance, au Président, de choisir les administrateurs.

C'est une disposition contraire à l'esprit et aux valeurs d'une association. Elle ne tient pas compte de la légitimité des choix faits par les adhérents lors de leur vote. Elle pourrait à terme conduire à un CA composé exclusivement de personnes non élues.

Le respect des valeurs associatives voudrait que le poste d'administrateur vacant soit attribué au 1er de la liste restante des candidats après le choix des 12 administrateurs élus **en fonction du nombre de voix recueillies**. C'est la procédure utilisée dans les collectivités territoriales que connaît bien le président puisqu'il y siège (conseil municipal et conseil régional).

La pratique de cooptation nous semble condamnable et procède d'une dérive de gouvernance qui s'éloigne de la démocratie managériale qui devrait régner au sein d'une association.

Cela fait partie d'un certain nombre de **mesures prises lors de la modification des statuts en 2015**. Ces mesures **vont toutes dans le même sens : diminuer la démocratie et la diversité qui fait la richesse des échanges, maintenir les élus en poste le plus longtemps possible**, ainsi on peut citer :

- Modification des statuts à la majorité simple (50%) des votants, alors qu'elle était des deux tiers.
- Possibilité de rémunérer les administrateurs. La loi l'autorise sous certaines

conditions. L'ADMD est une association de militants bénévoles. L'existence de cette possibilité nous semble contraire aux valeurs de notre association.

- Suppression de la limitation du nombre de mandats pour les administrateurs. A terme les mêmes administrateurs peuvent rester en poste sans fin, année après année. Cela ouvre la possibilité d'un Président à vie ! Est-ce sain pour le dynamisme et l'efficacité de notre association ?

Le 8 août 2018

Le collectif "Pour une mort sereine !"

Tenez-vous informés, consultez régulièrement notre site internet
<https://www.pourunemortsereine.org/>

Toutes nos informations sont consultables sur le site <https://www.pourunemortsereine.org>
Retrouvez-nous sur **facebook** par le lien <https://www.facebook.com/pg/MortSereine/posts/>
et sur **Twitter** : @MortSereine
Pour nous contacter : collectifag2017@gmail.com et contact@pourunemortsereine.org

Très important pour la diffusion de notre information

Afin d'en assurer une diffusion la plus large possible, nous vous demandons de bien vouloir transférer cette lettre d'information aux adhérents de votre connaissance en leur indiquant qu'ils pourront recevoir directement nos prochaines lettres d'information en nous communiquant leur adresse électronique à 'contact@pourunemortsereine.org' : nous les ajouterons à notre liste.

Visitez notre site "Pour une mort sereine !"

Au sein du Conseil d'Administration de l'ADMD
Madeleine COMTE-SPONVILLE, Bernard SENET et Robert WOHLFAHRT
ont été élus sur la liste "Pour une mort sereine !"

Collectif "Pour une mort sereine"
e-mail : collectifag2017@gmail.com
webmaster :
contact@pourunemortsereine.org



Cet email a été envoyé à {EMAIL}.
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur collectif AG 2017.
[Se désinscrire](#)

Envoyé par



© 2017 collectif AG 2017

Lettre d'Information du groupe "Pour une mort sereine !"